



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



**aacid**  
Agencia Española  
de Cooperación  
Internacional  
para el Desarrollo



**Cooperación  
Española**



II SOMMET PARLEMENTAIRE MONDIAL  
**CONTRE LA FAIM ET  
LA MALNUTRITION**

Chili | 15-16 juin 2023

**PACTE PARLEMENTAIRE MONDIAL  
CONTRE LA FAIM ET LA MALNUTRITION  
2023**

EN COLLABORATION AVEC:



Cofinancé par  
l'Union européenne

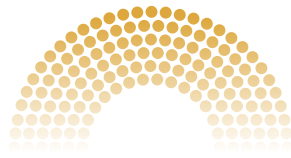


Parliamentary Front  
Against Hunger

**AMEXCID**

AGENCIA MEXICANA DE COOPERACIÓN  
INTERNACIONAL PARA EL DESARROLLO





II SOMMET PARLEMENTAIRE MONDIAL  
**CONTRE LA FAIM ET  
LA MALNUTRITION**

Chili | 15-16 juin 2023







# Pacte parlementaire mondial contre la faim et la malnutrition



Nous, parlementaires nationaux, sous-régionaux et régionaux du monde entier réunis à Valparaíso (Chili), les 15 et 16 juin 2023, à l'occasion du deuxième Sommet parlementaire mondial contre la faim et la malnutrition, dans la continuité des efforts menés lors du premier Sommet parlementaire mondial tenu à Madrid (Espagne) les 29 et 30 octobre 2018, tels que présentés dans la Déclaration de Madrid:

*Alarmés* par la hausse de la faim et de la malnutrition sous toutes ses formes dans de nombreux pays et régions, par les récentes estimations indiquant que les objectifs de développement durable (ODD) seront largement manqués et par le fait que les difficultés mondiales sont de plus en plus grandes;

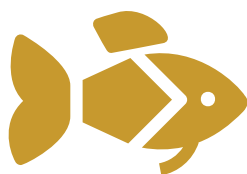
*Conscients* du rôle important que jouent les parlementaires dans la lutte contre la faim et la malnutrition et la réalisation des ODD en adoptant des législations, en approuvant des budgets publics, en supervisant et en suivant la mise en œuvre des politiques publiques et des engagements gouvernementaux et en veillant à ce que la sécurité alimentaire et la nutrition, la création d'un monde libéré de la faim et la promotion d'une agriculture durable qui respecte l'environnement (ODD 2, 8 et 13) soient placées parmi les priorités dans les programmes politiques et législatifs nationaux;

*Sachant que le présent Pacte n'est pas un instrument juridiquement contraignant;*

*Sommes donc convenus de ce qui suit:*

### **1. Nous nous engageons à œuvrer à une transformation visant à rendre les systèmes agroalimentaires durables, inclusifs, équitables, résilients et propices à la concrétisation du droit de chaque personne à une alimentation adéquate:**

- a. en appelant à davantage de participation et d'implication de la part des parlements et des parlementaires dans le but de renforcer la mobilisation politique;
- b. en proposant et soutenant des initiatives concrètes qui soient en accord avec les contextes particuliers et les besoins de nos sociétés;
- c. en promouvant et proposant des cadres juridiques et financiers qui créent un environnement propice à la concrétisation du droit à l'alimentation et à la nutrition adéquate et renforcent la relation entre les agriculteurs et agricultrices et les consommateurs et consommatrices;
- d. en veillant à allouer des budgets suffisants et adéquats;
- e. en supervisant la mise en œuvre des lois et des autres mesures visant à lutter contre la faim et la malnutrition qui sont adoptées par nos gouvernements, dans une optique d'amélioration permanente ;
- f. en veillant à la mise en place d'initiatives en faveur de la concrétisation du droit à l'alimentation et de la nutrition adéquate qui tiennent compte des questions liées au territoire, à l'âge et à l'égalité de genre (ODD 5) et aient une perspective transversale;
- g. en encourageant les processus collectifs, inclusifs et participatifs;
- h. en consolidant les partenariats entre les alliances parlementaires et les parties prenantes et au sein de celles-ci (monde universitaire, société civile, communauté scientifique, secteur privé, etc.) et en en créant de nouveaux, afin de favoriser les échanges d'expérience et de connaissances et d'unir les forces;
- i. en renforçant la coordination, la coopération et les partenariats intersectoriels et intergouvernementaux dans l'optique de bâtir des cadres institutionnels judicieux;
- j. en promouvant des réunions techniques visant à parvenir à un consensus parlementaire régional en vue de réduire les inégalités en matière d'alimentation et de nutrition au sein des populations



## 2. Nous mesurerons les progrès accomplis dans notre action en faisant rapport sur les efforts de transformation visant à rendre les systèmes agroalimentaires durables, inclusifs, équitables, résilients et propices à la concrétisation du droit de chacun à une alimentation adéquate, notamment :

- a. les initiatives politiques, sociales et environnementales menées;
- b. les législations, règlements, politiques, stratégies, programmes et plans adoptés, amendés, complétés ou élargis;
- c. les efforts consistant à doter les institutions de budgets suffisants et adéquats à cette fin (les budgets alloués);
- d. toute autre action ou activité entreprise qui soit novatrice ou source de progrès;
- e. l'adoption de lois et de cadre normatifs qui permettent de parvenir à l'égalité des droits et des conditions pour les travailleurs ruraux et travailleuses rurales, les agriculteurs familiaux et agricultrices familiales et les paysans et paysannes.

## 3. Nous demandons au Comité de la sécurité alimentaire mondiale d'établir un mécanisme de représentation qui permette aux parlementaires luttant contre la faim et la malnutrition de participer à ses sessions.



## 4. Nous demandons à la FAO de prêter son assistance en vue du perfectionnement des moyens techniques favorisant la mise en œuvre du Pacte, et en particulier:

- a. d'examiner les systèmes de collecte de données et d'établissement de rapports actuels permettant de compiler et d'analyser les progrès accomplis au sujet des engagements parlementaires dans les domaines des politiques, de la supervision, de la législation et des allocations budgétaires;
- b. d'étudier des moyens et des modalités permettant d'élaborer et de rendre publics les rapports mondiaux périodiques contenant les analyses et les principales conclusions au sujet de la mise en œuvre des engagements parlementaires inscrits dans le Pacte;
- c. d'encourager et d'appuyer les échanges et la coopération entre les parlementaires et les organes parlementaires;
- d. de contribuer aux activités de sensibilisation et de renforcement des capacités destinées aux parlementaires et aux fonctionnaires des parlements, ainsi qu'à l'élaboration de nouveaux outils de formation et de connaissances et à l'adaptation de ceux qui existent.
- e. d'élaborer, en collaboration avec les parlementaires, les organisations et les secteurs, des rapports sur les indicateurs permettant d'évaluer périodiquement la mise en œuvre des engagements, l'objectif étant de prendre connaissance des réalisations et des progrès accomplis d'ici au troisième Sommet parlementaire.

---

## 5. Nous appelons les partenaires, les institutions et les donateurs dans le monde entier à appuyer les efforts qui découlent du Pacte.

---

## 6. Nous demandons à la FAO de convoquer le Comité international d'organisation du deuxième Sommet parlementaire mondial contre la faim et la malnutrition, afin que celui-ci organise un troisième Sommet parlementaire mondial en 2026 au plus tard, en Afrique.











Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



**aacid**  
Agencia Española  
de Cooperación  
Internacional  
para el Desarrollo



**Cooperación  
Española**



# II SOMMET PARLEMENTAIRE MONDIAL CONTRE LA FAIM ET LA MALNUTRITION

Chili | 15-16 juin 2023



EN COLLABORATION AVEC:



Cofinancé par  
l'Union européenne



Parliamentary Front  
Against Hunger

**AMEXCID**

AGENCIA MEXICANA DE COOPERACIÓN  
INTERNACIONAL PARA EL DESARROLLO